

Q1 – De quoi est composée la participation aux frais fixes ?

La participation aux frais fixe se compose de la participation de base, à laquelle s'ajoute une participation additionnelle pour les aéronefs privés puis pour les autonomes. Ces deux dernières catégories participant dans une moindre mesure à l'absorption des frais fixes.

	TARIF " -25 ans "		TARIF " 25 ANS + "	
	Annuel	ou journalier	Annuel	ou journalier
Niveau 1 Sur planeur "ACIS"	145	15	290	29
+ participation additionnelle	100	10	100	10
Niveau 2 = Sur un planeur privé, loué ou extérieur	245	25	390	39
+ participation additionnelle	215	22	215	22
Niveau 3 = Sur aéronef à décollage autonome	460	46	605	61

Q2 – Quel choix puis-je faire au moment de l'inscription ?

R2- Tout d'abord choisir entre « annuel » et « journalier » (l'équilibre est à 10 vols par an)

Puis, en fonction du type d'aéronef que vous utilisez en majorité choisir votre niveau de participation (ACIS – privé, loué , extérieur – autonome)

Q2B – J'ai un autonome et décolle quasi systématiquement derrière un remorqueur, puis- je m'inscrire en niveau 2 ?

R2B - OUI

Q3- En choix annuel, puis-je upgrader en cours d'année vers un niveau supérieur ?

R3 – Oui en payant le différentiel des annuelles.

Q4- En choix annuel, puis-je downgrader en cours d'année vers un niveau inférieur ?

R4 – non

Q5- J'ai choisi une participation annuelle de niveau 2 que se passe-t-il si je vole sur un planeur ACIS ou sur un autonome ?

R5 – Vous pouvez voler sur une machine club sans supplément.

Si vous volez sur un autonome, le différentiel journalier vous sera appliqué.

Q6- J'ai choisi une participation journalière de niveau 2 que se passe-t-il si je vole sur un planeur ACIS ou sur un autonome ?

R6 – Si vous volez sur une machine club, à votre demande nous procéderons à l'ajustement de la PJ

Si vous volez sur un autonome, le différentiel journalier vous sera appliqué.

Q7 / R7 Pour les autres cas similaires à Q5 et Q6, les réponses sont similaires

Q8 – Qu'est-ce que ça change par rapport à 2025 ?

R8 – Pour la très grande majorité des membres, Il n'y a rien de changé pour les membres volants habituellement sur les planeurs ACIS ou les autonomes. Les membres volant sur un aéronef privé, loué ou extérieur participent désormais aux frais fixes du club à hauteur de 100 € annuel au maximum.

Le partage de la participation additionnelle « autonome » qui avait été mis en place à l'époque COVID, compte tenu des incertitudes qui existaient quant aux possibilités de vols, est supprimé.

La réduction sur heures de vol « 20% à partir de la 20^{ème} H » est remplacée par « 25% à partir de la 40^{ème} H ».